



DÉSARMER LA VIOLENCE FAMILIALE

Une campagne internationale pour réduire les décès par les armes à la maison

Juin 2009 - Décembre 2010

Le risque de dommages corporel ainsi que les menaces et les intimidations envers les femmes et les enfants augmentent quand une arme est présente dans la maison. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) estime que de 40 à 70% de tous les homicides de femmes sont commis par un partenaire intime. Au Canada, le taux d'homicides conjugal chez les femmes, a été entre 3 et 5 fois plus élevé que le taux chez les hommes au cours de la période de 30 ans, de 1977 à 2006. Une femme canadienne sur trois tuées par son mari est fusillée et 88% d'entre eux possèdent légalement des carabines et des fusils de chasse, les armes de choix en matière de violence familiale et de suicide. L'utilisation d'armes à feu entraîne souvent de multiples victimes dont des enfants.

Désarmer la violence familiale est la première campagne internationale visant à protéger les femmes contre la violence armée à domicile. Le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL), un réseau de plus de 800 organisations de la société civile dans 120 pays qui vise à arrêter la prolifération et l'utilisation abusive des armes légères et des armes de petit calibre, lance cette campagne dans 28 pays. Le volet canadien de la campagne est coordonné conjointement par le Centre pour la recherche et l'éducation sur la violence contre les femmes et les enfants (www.crvawc.ca), qui promeut le développement de la communauté centrée, Action- recherche sur la violence contre les femmes et les enfants, Project Ploughshares, une ONG qui travaille sur la paix et la sécurité (www.ploughshares.ca) et le Groupe de travail sur les armes légères de Paix durable, une coalition canadienne de consolidation de la paix (www.peacebuild.ca).

Objectifs de la campagne

- Aider les pays à promulguer des lois pour enlever les armes des mains des agresseurs réels ou potentiels. Dans les pays où des lois existent déjà, il s'agit de veiller à leur application et mettre en lumière les leçons tirées afin de les partager avec d'autres pays dans l'élaboration future de politiques.
- Mettre en place un réseau international pour les droits des femmes, engagé à produire un changement social et lutter contre la violence familial armés.
- Soutenir les membres du réseau et les aider à travailler ensemble, partageant des stratégies des «meilleures pratiques».
- Faire pression au niveau international, y compris la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme en Mars 2010 et la réunion biennale des Nations Unies des États sur le Programme d'action sur les armes légères en Juillet 2010 afin d'assurer que les gouvernements s'acquittent de leurs engagements internationaux visant à prévenir la violence contre les femmes.

Comment les organisations peuvent s'impliquer

- Approuver la campagne.
- Mettre les informations et les ressources de la campagne sur le site internet de votre organisation.
- Sensibiliser les gens par la distribution de documents sur la campagne aux contacts de votre réseau.
- Initier des actions pour faire participer votre réseau (par exemple, écrire des lettres).
- Lier la campagne à vos événements en cours ou organiser un événement spécifique de la campagne.
- Partagez vos stratégies de «meilleures pratiques» dans l'élaboration des politiques en lien avec la campagne
- Joignez un réseau international des défenseurs des droits des femmes.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter Elizabeth Mandelman au 519.888.6541x707 ou emandelman@ploughshares.ca.

La loi canadienne de 1995 sur les armes à feu

La Loi sur les armes à feu exige un permis de possession et d'acquisition, avec dépistage et renouvellements du permis tous les cinq ans, et l'enregistrement de toutes les armes à feu. Il contient plusieurs dispositions visant à empêcher que des armes tombent dans les mains de ceux et celles qui sont à risque de commettre des violences domestiques. Il s'agit notamment de dépister les risques de suicide et de violence familial, de vérifier les antécédents, et d'aviser les conjoints actuels et les conjoints précédents (des deux dernières années) de l'intention d'une personne d'acquies un permis d'armes à feu. Le consentement du conjoint n'est pas nécessaire pour acquies un permis, mais, si un conjoint soulève des préoccupations, un deuxième examen de la demande doit avoir lieu. De plus, tout incident de violence familial qui est rapporté déclenche automatiquement une révision du permis du propriétaire.

Modifications proposées à la Loi

Les projets de loi C-391 de la Chambre des communes et S-5 du Sénat proposent d'éliminer l'enregistrement des carabines et fusils de chasse sans restriction. Le passage de l'un ou l'autre de ces projets de loi va sérieusement affaiblir la loi canadienne de contrôle des armes à feu et mettre en danger la sécurité du public, en particulier celle des femmes et des enfants. L'accès à l'information prévu par le registre des armes à feu permet aux agences canadiennes d'élaboration des politiques d'être proactifs, en retirant les armes des mains des auteurs possibles par le biais du processus de sélection initial, évitant ainsi de nombreuses situations de violence familial. Lorsque les policiers répondent aux appels, ils utilisent le Registre pour déterminer s'il y a une arme dans la maison à partir de laquelle l'appelle a été effectuée ce qui leur permet de choisir un plan d'action rapide et adaptée à la situation.

Les modifications proposées saperaient les engagements internationaux du Canada aux normes sur le contrôle des armes légères et l'élimination de la violence contre les femmes. Le Programme d'action des Nations unies sur les armes légères appelle les Etats à maintenir des registres complets et exacts sur la fabrication, la détention et le transfert des armes légères. La résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'élimination de la violence familial contre les femmes demande une protection juridique appropriée contre la violence familial.

La loi en action

- L'utilisation des armes à feu dans les homicides a diminué de 30% entre 1991 et 2006.
- Le taux d'homicides entre conjoints avec une armes à feu a diminué de près de 50% de 1997 à 2006.
- Le taux d'utilisation de fusils de chasse et de revolver dans les homicides a chuté de 65% de 1991 à 2006.
- Depuis novembre 2008, la police a saisi 8261 armes à feu auprès de propriétaires qui étaient violents ou menaçaient de l'être. Soixante-quatorze pour cent de ces armes étaient des armes à feu sans restriction dont la plupart étaient des fusils de chasse et des carabines.
- 43% des armes saisies ont été enregistrées dans le registre des armes à feu.

Source: Centre canadien de la statistique juridique, Gendarmerie royale et statistique du Canada pour les statistiques en matière de saisies d'armes à feu.

Le Canada est reconnu internationalement comme un pays avec une législation efficace pour le contrôle des armes à feu et un modèle sur comment effectuer le lien entre le contrôle des armes à feu et la violence familial. L'érosion des normes sur les armes à feu du Canada aurait pour effet d'affaiblir l'impact des normes du Canada en appelle à une amélioration des standards nationaux ailleurs.

Les principaux groupes de la sécurité publique et les organisations de femmes insistent sur le fait que les propriétaires d'armes doivent détenir un permis, que toutes les armes à feu doivent être enregistrées, et que les propriétaires d'armes à feu doivent être responsables de leurs armes.



Centre for Research & Education
on Violence against Women and Children

